

**PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS  
« Murder Party »**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « Murder Party »,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « Murder Party », organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie le 20 avril 2022 au jardin Lecoq selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

**Article 2 :**

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours sont des bons d'achat d'une valeur unitaire de 20,00 euros, un bon étant attribué à chacun des membres de l'équipe gagnante.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/03/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 MAR. 2022

- Publié le

21 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du jeu concours « *Murder Party* » Edition 2022

---

## **Article 1 : Objet**

Le jeu concours « *Murder Party* » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne.

Il s'agit d'un jeu concours récompensant l'équipe qui réussira à résoudre l'enquête le plus rapidement.

## **Article 2 : Participants**

Le jeu concours s'adresse uniquement aux étudiants internationaux de l'Université Clermont Auvergne et en priorité aux étudiants participant aux programmes d'échange.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données, soit les adresses mails communiquées pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours « *Murder Party* » édition 2022.

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

La Direction des Relations Internationales et de la Francophonie est destinataire des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 4 mois.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

### Comprendre vos droits

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

*Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1*

*Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. »*

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité.

Le membre du jury n'est pas autorisé à participer.

### **Article 3 : Déroulement du Jeu**

Il s'agit d'un jeu par équipes, formées au préalable (équipe de dix personnes maximum) ; les étudiants enquêtent en interrogeant les « personnes clefs ».

Les étudiants seuls peuvent soit se greffer à une équipe existante soit interpréter une « personne clef ».

Dans le dernier cas, l'étudiant ne pourra pas prétendre à la qualité de joueur étant donné qu'il n'enquête pas.

Un scénario-type (un meurtre non résolu) sera présenté aux étudiants présents, puis tour à tour les « personnes clefs » seront présentées aux étudiants.

Les étudiants auront ensuite du temps pour interroger, par équipe, les « personnes clefs », afin de découvrir la fin du scénario.

Au fur et à mesure de l'avancement du jeu, des indices seront donnés afin d'aider les candidats.

Lorsqu'une équipe découvre la fin du scénario, le jeu continue pour ne pas affecter l'expérience de jeu des autres joueurs.

### **Article 4 : Conditions de participation et prix**

Les étudiants doivent IMPÉRATIVEMENT s'inscrire avec le lien suivant :

<https://www.eventbrite.fr/e/269637401727>, avant le 16 avril 2022

Les équipes seront formées avant que le jeu ne débute par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne.

Le jeu se déroulera au Jardin Lecoq le mercredi 20 avril 2022 à 13h30.

Une confirmation d'inscription avec la formation des équipes sera envoyée à l'adresse électronique que l'étudiant aura utilisée pour s'inscrire. Attention, sans cette confirmation, l'accès au jeu pourra être refusé.

Les étudiants inscrits s'engagent à venir ou à prévenir de leur absence au minimum 24 heures à l'avance.

En cas de problème, les étudiants peuvent contacter : [claire.hugonenc@uca.fr](mailto:claire.hugonenc@uca.fr)

La première équipe réussissant à découvrir la fin du scénario est déclarée équipe gagnante.

En cas de ex-aequo, une énigme sera posée aux équipes concernées ; l'équipe réussissant à résoudre l'énigme en premier sera déclarée gagnante.

### **Article 5 : Le Jury**

Le Jury déterminera l'équipe gagnante.

Il sera composé de Madame Claire HUGONENC.

La décision du jury souverain sera sans appel.

### **Article 6 : Les prix**

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse électronique d'inscription et seront invités à venir retirer leur prix au 36 bis boulevard Côte Blatin à Clermont-Ferrand, sous un délai de 2 mois.

Les joueurs composants l'équipe gagnante remporteront chacun un bon d'achat d'une valeur de 20,00 euros valable dans une chaîne de magasins française spécialisée dans la distribution de produits électroniques et culturels à destination du grand public.

### **Article 7 : Calendrier**

- Date limite d'inscription : le 16 avril 2022.
- Remise des prix : à partir du 5 mai 2022.

### **Article 8 : Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un évènement de force majeure, le jeu concours « *Murder Party* » devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

### **Article 8 : Dispositions finales**

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur l'Intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.